

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

L'an 2025 et le 2 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Autrui-sur-Juine, sous la présidence de Christophe GUERTON, Maire.

Présents : Monsieur Christophe GUERTON, Maire, Madame Bernadette DORAT, Madame Nathalie CHAILLER, Madame Magali ROLLET, Madame Catherine DOZIAS, Monsieur Florent MOUHOT, Monsieur Philippe THIRIAU, Monsieur Frédéric DUBOCQ, Madame Marinette PASQUIER, Monsieur Fabien DAUBIGNARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Constantin ADAMOPULOS, Monsieur Gwenn FRANCHOMME, Monsieur Jean-Marc LOMBART, Madame Claire RIVIÈRE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur MOUHOT Florent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 29/09/2025

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 06/10/2025

et publication ou notification : 06/10/2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025
- Extension du réseau défense incendie
- Echange de parcelles entre la commune et deux administrés
- Inscription du lieu-dit « La Porte » au titre des monuments historiques
- Etude de devis (candélabres)
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait un rappel des dernières délibérations prises :

2025-23	Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Greneville-en-Beauce
2025-24	Acceptation devis enfouissement réseaux Télécoms
2025-25	Révision annuelle du loyer communal – 4 rue des Essarts

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 11 septembre 2025.

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé.

2025-26 Extension du réseau défense incendie

Le Maire explique que le SDIS a émis un avis défavorable au projet de lotissement rue des Moulins en raison de la défense incendie insuffisante.

La défense incendie actuelle est constituée de deux hydrants :

- 39 : situé à 300 mètres pour un débit de 143 m³/h

- 40 : situé à 240 mètres pour un débit de 110 m³/h

Le centre instructeur demande que le Conseil Municipal se positionne pour la prise en charge de l'extension du réseau incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge de l'extension du réseau incendie sous réserve de la faisabilité du projet et de son coût.

AUTORISE le Maire à se rapprocher de la Communauté de Communes du Pithiverais pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-27 Échange de parcelles entre la commune et deux administrés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la demande d'échange de parcelles formulée par la commune,

Vu la délibération 2023-17, en date du 23 février 2023, relative aux bornages de terrains,

Vu le plan de division réalisé par Monsieur PERRONNET-LUCAS, géomètre, dessiné le 15 décembre 2023 et mis à jour le 30 mai 2024,

Considérant qu'il est proposé un échange de parcelles entre la commune et deux administrés, à savoir :

Parcelles à céder					Parcelles à recevoir								
Avant division				Après division									
Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m²	Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m²		Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m²	
HARDOUIN	ZT	40	La Maladrie	1 330	AB	498	La Maladrie	250	HARDOUIN	AB	499	574	
					AB	499		574		AB	504	355	
					AB	500		210		AB	509	401	
					AB	501		209		1 330			
					AB	502		104		BROSSE	AB	500	210
					1 347			AB			501	209	
BROSSE	ZT	41	La Maladrie	960	AB	503	La Maladrie	158					
					AB	504		355					
					AB	505		127					
					AB	506		126					
					AB	507		228					
					994			AB	511	143			
Commune d'Autruy-sur-Juine	ZT	470	La Maladrie	1 276	AB	508	La Maladrie	513	Commune d'Autruy-sur-Juine	AB	498	250	
					AB	509		401		AB	502	104	
					AB	510		145		AB	503	158	
					AB	511		143		AB	507	228	
					AB	512		71		AB	508	513	
					1 273			AB		512	71	1 324	

Exposé

L'inscription aux monuments historiques est à même d'apporter les garanties nécessaires à la pérennité du monument et de permettre la mobilisation des moyens financiers nécessaires à sa sauvegarde. L'inscription permet également de garantir la protection du monument par la maîtrise des travaux qui modifient l'aspect extérieur des immeubles bâtis et non bâtis aux abords de l'immeuble par la nécessité d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. A défaut de périmètre délimité des abords (PDA), la protection s'applique dans un périmètre de 500 m autour du monument lorsqu'il y a covisibilité entre celui-ci et l'immeuble concerné par les travaux. Les financements théoriques mobilisables auprès de la DRAC sont en théorie de 40 % du montant des travaux suivant l'article L 621-29 du code de patrimoine et peuvent permettre de mobiliser des subventions complémentaires de la part d'autres collectivités, département et région notamment.

La DRAC fait suite à une demande d'inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Porte-Martel et propose l'inscription de :

- La plate-forme du château et les douves
- La cour d'honneur et la cour des communs
- Les façades et toitures du château, des communs, des pavillons cantonnant la cour d'honneur et des moulins de Bichereau et de La Porte
- Le colombier circulaire en totalité
- Les jardins, le parc et ses aménagements, y compris la glacière et le mur de clôture

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de soumettre notre avis auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val-de-Loire concernant l'engagement de la procédure d'inscription du lieu-dit « La Porte » à l'inventaire des monuments historiques, conformément à l'article L 621-25 du code du patrimoine. Il est également proposé de demander qu'un périmètre délimité des abords (PDA) soit étudié par l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter la protection des abords du monument au contexte local. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal rappelle que ces constructions sont déjà protégées puisqu'elles sont référencées comme « bâtiments remarquables » dans notre PLU.

Par ailleurs, les élus souhaitent éviter les contraintes d'urbanisme que pourrait induire une telle inscription.

Le Maire étant concerné par le projet, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis défavorable concernant la proposition d'inscription du lieu-dit « La Porte » à l'inventaire des monuments historiques par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre-Val-de-Loire.

A l'unanimité (pour : 0 / contre : 9 / abstention : 0)

2025-29 Acceptation de devis pour l'installation de candélabres

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour l'installation de candélabres rue de Chartres, rue de la Planche et rue des Moulins.

Entreprise	Prix HT	Prix TTC	Nb de candélabres	Détail	Prix TTC par candélabre
SOMELEC	4 414.25 €	5 297.10 €	1	Extension avec tranchée	5 297.10 €
	3 850.00 €	4 620.00 €	1	Extension (solaire) sans tranchée	4 620.00 €
	2 660.60 €	3 192.72 €	1	Extension filaire côté rue Planche	3 192.72 €
	19 116.00 €	22 939.20 €	17	45 m d'espacement	1 349.36 €
	21 284.00 €	25 540.80 €	19	40 m d'espacement	1 344.25 €
	23 452.00 €	28 142.40 €	21	35 m d'espacement	1 340.11 €
EIFFAGE	28 872.00 €	34 646.40 €	18	~40 m espacement	1 924.80 €
BOUYGUES	37 156.65 €	44 587.98 €	22	~35 m espacement	2 026.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les devis de l'entreprise SOMELEC d'un montant de 19 116 € HT soit, 22 939,20 € TTC et celui de 2 660,60 € HT soit, 3 192,72 € TTC pour l'installation de **18 candélabres** rue de Chartres, rue de la Planche et rue des Moulins, soit un total de **26 131,92 € TTC**.

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SIERP.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Colis de Noël

A ce jour la commune compte **149** personnes de 70 ans et plus (dont **35** couples, **71** personnes seules et **8** personnes en maison de retraite).

Les membres du Conseil Municipal, proposent, comme l'année dernière, d'offrir un coffret simple pour les personnes seules, un coffret duo pour les couples, auxquels seront ajoutés, des bons d'achats d'une valeur de 10 € par personne, à faire valoir auprès des commerçants de la commune et du marché.

Les personnes en maison de retraite recevront également un présent.

Le choix des colis sera effectué par la commission d'aide sociale.

11 novembre

Monsieur le Maire propose de solliciter, comme chaque année, l'association Eole Clique pour la commémoration du 11 novembre 2025. Des brioches seront également commandées à la boulangerie.

PLUI Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL)

Monsieur le Maire explique que le PLUI de la CCPNL est en cours de finalisation. La commune d'Autruy-sur-Juine, en tant que commune limitrophe, est invitée à le consulter et à éventuellement émettre un avis. Sans avis dans un délai de trois mois, l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 6 novembre 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 23h

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON

